



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

Lorraine

Section académique du SNES-FSU Lorraine

15 rue Godron

CS 72235

54022 NANCY cedex

03.83.35.20.69

nancy-metz@snes.edu

TZR - SEPTEMBRE 2026

ÉDITO

Que l'été fut long ! Entre les dernières semaines de cours dans des locaux surchauffés et l'attente encore plus interminable qu'à l'accoutumée pour connaître nos affectations (voir page 3), nous espérons que vous avez trouvé le temps de penser à vous et de vous ressourcer avant d'entamer cette nouvelle année scolaire. L'adaptation du bâti scolaire au changement climatique, l'obtention d'une juste et nécessaire revalorisation, la meilleure prise en compte de la fonction de TZR... les chantiers qui nous attendent cette année sont nombreux et indispensables et s'accompagneront du combat quotidien pour le respect de nos droits et de nos qualifications.

Les membres du collectif TZR du SNES-FSU Lorraine ont déjà répondu présent pour permettre à toutes et à tous de débiter l'année dans les meilleures conditions possibles malgré les affectations tardives, l'exercice sur plusieurs établissements ou les missions ubuesques qui se multiplient chaque année. Nous continuerons, tout au long de l'année, à vous accompagner face aux abus et à vous aider à connaître vos droits et à les faire valoir !

Nous ne pouvons mener nos luttes syndicales sans vous !

Pour nous aider à étoffer nos revendications, pour nous permettre de peser face aux services rectoraux et pour améliorer nos conditions de travail, rejoignez-nous !

Cette année comprendra de nombreux moments charnières pour construire un collectif et pour élaborer des revendications fortes et communes. Tout d'abord, notre traditionnel **stage de formation syndicale dédié aux TZR du 19 novembre** (voir page 3) ouvert à toutes et tous, syndiqué-e ou non, destiné à échanger sur nos expériences variées en tant que titulaires remplaçant-es et à construire des réponses collectives.

En décembre, les **élections professionnelles** seront l'occasion de réaffirmer votre confiance en les militant-es du SNES-FSU qui oeuvrent au quotidien pour vous informer, vous accompagner, vous défendre.

Puis le **congrès académique du SNES-FSU**, où nous nous doterons de mandats forts et renouvelés pour faire valoir nos revendications et auquel nous vous encourageons à participer pour faire valoir le point de vue des TZR.

Sans oublier le **congrès national** qui se tiendra cette année à Metz, une occasion unique d'échanger, en tant que délégué-e ou volontaire dans l'organisation, avec des camarades de tout le pays !

Pour le collectif TZR du SNES-FSU Lorraine

Geoffrey SERTIER

tzt@nancy.snes.edu

PERMANENCES

(hors vacances scolaires)

lundi, mercredi et vendredi

de 14 h à 17 h 30

15 rue Godron à Nancy

Tél : 03.83.35.20.69

Mail : emploi@nancy.snes.edu

Site : www.nancy.snes.edu

PERMANENCES TZR

le mercredi de 14 h à 17 h 30

Mail : tzt@nancy.snes.edu

STAGE SYNDICAL TZR

Judi 19 novembre 2026

à l'Inspé de maxéville

de 9 h à 17 h

*voir descriptif et modalités
d'inscription page 3*

SOMMAIRE

p. 2 : Kit de survie des TZR

p. 3 : communication du
rectorat, le grand flou estival -
Stage syndical

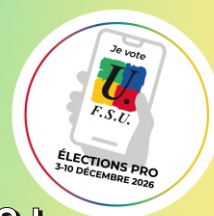
p. 4 : Permanences - Adhérer
au SNES-FSU

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

**CONTRE L'ARBITRAIRE, POUR L'ÉQUITÉ ET LA TRANSPARENCE,
POUR L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE NOS SALAIRES :**

VOTEZ POUR LES LISTES FSU !

VOTEZ POUR CELLES ET CEUX QUI S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !



KIT DE SURVIE POUR LES TZR !

Ce qu'il faut savoir... pour ne pas se faire avoir !

QUELQUES RAPPELS DE BASE

Les nouveaux, accrochez-vous aux abréviations !

Un·e TZR peut avoir deux types d'affectation : une affectation à l'année (AFA) ou une simple affectation sur son établissement de rattachement administratif (RAD) : il/elle effectue alors des remplacements de courte et moyenne durées.

Mais quelle que soit son affectation, le/la TZR est toujours affecté·e dans un RAD, qui peut être différent de son AFA, et cet établissement ne doit pas changer d'une année sur l'autre. Si c'était le cas, contactez-nous !

Quand un·e TZR effectue des remplacements en dehors de son RAD (même si l'établissement est situé dans la même ville), il/elle a droit à des indemnités de sujétion spéciales de remplacement (ISSR) pour chaque jour où il/elle se déplace (y compris pour une réunion). Le/la TZR doit alors vérifier auprès du/de la secrétaire qu'il/elle a bien reçu le document de présence à compléter et lui en demander une copie.

Un·e TZR en AFA n'a pas droit aux ISSR, mais si la commune de son AFA n'est ni celle (ou voisine de celle) de son RAD, ni celle (ou voisine de celle) de sa résidence personnelle, il/elle peut demander des frais de déplacement. C'est à lui/elle de faire les démarches pour se les faire payer (et elles ne sont pas simples !) : il faut contacter (par mail ou courrier postal avec copie jointe de l'arrêté de nomination sur l'AFA et celui du RAD) la division des affaires financières (DAF) du rectorat. Après vérification, la DAF ouvrira un dossier **sur l'application CHORUS-DT (accessible sur le site de l'académie via Partage et sur le portail ARENA) que le/la TZR devra remplir.**

NOS DROITS ET NOS OBLIGATIONS

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Comme toutes les enseignant·es, nous avons un maximum de service déterminé par notre statut (15 h pour les agrégé·es, 18 h pour les certifié·es).

En cas de dépassement de l'obligation de service statutaire (un·e agrégé·e remplaçant un·e certifié·e par exemple), le/la TZR ne peut refuser ces heures supplémentaires car il/elle assume la totalité du service du/de la collègue remplacé·e. Il faut réclamer leur paiement.

Si nous n'avons pas de remplacement, le/la chef·fe d'établissement du RAD peut nous demander d'effectuer ce nombre d'heures ; de même si le remplacement que nous effectuons n'atteint pas ce maximum de service, le/la chef·fe **de l'établissement d'exercice** peut nous demander de compléter.

ATTENTION à ce que l'on vous demande de faire entre deux remplacements ou en complément d'un remplacement à temps incomplet !

Notre temps de travail est hebdomadaire et non pas annualisé, c'est à dire que le/la chef·fe d'établissement n'a pas le droit de décompter les heures qui n'auraient pas été faites les semaines précédentes !

Ces heures ne sont pas redevables à tout moment, au pied levé : faites établir un emploi du temps.

Ces heures doivent respecter notre statut d'enseignant·e et notre matière : il ne peut s'agir que d'activités pédagogiques (dédoublement, soutien, ...) en lien avec nos disciplines de recrutement.

LES REMPLACEMENTS

En principe, seuls le rectorat et votre établissement de rattachement possèdent votre numéro de téléphone, et ils n'ont pas le droit de le communiquer aux autres établissements. Vous ne devriez donc être contacté·e que par votre établissement de rattachement ou par le rectorat, qui vous demande de prendre contact avec l'établissement demandeur. Vous n'avez pas à répondre aux sollicitations d'un·e chef·fe d'établissement autre que celui de votre RAD. Rappelez-vous que tout message d'un établissement autre que votre RAD n'est pas nécessairement à prendre en compte.

Vous ne devez vous déplacer qu'une fois qu'une décision d'affectation écrite vous a été transmise. En réalité, vous serez très probablement d'abord contacté·e par téléphone, insistez alors pour obtenir une décision d'affectation écrite, qui peut très facilement être envoyée dans votre établissement de rattachement.

Il est d'usage d'accorder aux TZR un délai pédagogique de 24 à 48 heures pour préparer un nouveau remplacement.

Les remplacements peuvent être situés dans des zones limitrophes, même si le rectorat est d'abord censé « rechercher l'accord de l'intéressé·e » (mais, d'après lui « rechercher ne signifie pas obtenir »).

Retrouvez le kit complet sur

<http://www.nancy.snes.edu/categories/tzr/>

Derrière cette publication, les réponses aux mails reçus sur la boîte tzr@nancy.snes.edu, les voix qui répondent lors des permanences du mercredi, il y a ... des collègues comme vous.

Au cœur du statut de TZR, parce que nous le vivons (ou l'avons vécu) depuis des années, nous nous appuyons à la fois sur nos expériences personnelles, sur nos échanges collectifs et sur notre formation syndicale pour vous renseigner et vous défendre.

Lilya MAGMAGUI - Laura MARCHAL - Vincent SCHAEFER - Geoffrey SERTIER

COMMUNICATION DU RECTORAT : LE GRAND FLOU ESTIVAL

IL Y A QUELQU'UN ?

Nous vous en parlions l'an dernier, le rectorat semblait avoir adopté de nouvelles résolutions dans sa communication avec les TZR. Parfois cela allait dans le bon sens, avec la communication d'informations pratiques, comme, par exemple, quoi faire et où se rendre entre deux suppléances, évitant ainsi aux collègues non informé-es des retenues sur salaires vexatoires. Parfois c'était très critiquable, notamment lorsqu'il s'agissait d'informer les collègues non pacté-es qu'ils pouvaient être mobilisé-es pour des RCD par leur chef-fe d'établissement, ce que contredisent les textes en vigueur.

Face à nos critiques sur ces quelques points à retravailler, il semble que le rectorat ait décidé cette année de jeter le bébé avec l'eau du bain en revenant à sa méthode de communication précédente : ne rien dire, ne pas répondre et n'informer les TZR de leurs affectations/rattachement que par l'envoi lapidaire des arrêtés correspondants.

VOUS AVEZ DIT MÉPRIS ?

Lorsque le SNES-FSU participait aux commissions d'affectation, chacun-e savait à quoi s'en tenir vers le 10 ou 12 juillet. Depuis la loi dite de transformation de la Fonction publique, l'administration gère seule et avec la méthodologie de son choix l'affectation des TZR. Si bien que vous avez été nombreux-euses à nous contacter, inquièt-es de ne pas avoir la moindre information alors que la fermeture des établissements se profilait.

En interrogeant le rectorat, nous avons eu la désagréable surprise d'apprendre que tous les projets d'affectation avaient été bouclés début juillet mais que la DPE préférerait attendre la fin de l'affectation des stagiaires pour les communiquer. L'idée sous-jacente - que les TZR pourraient être « désaffecté-es » pour faciliter le travail des services sur l'affectation des stagiaires - associée à l'« oubli » que les TZR ont besoin de contacter au plus tôt leur(s) établissement(s) pour préparer au mieux leur rentrée reflète un manque de considération crasse pour les titulaires remplaçant-es.

Au moment d'écrire ces lignes, nous apprenons que certain-es d'entre vous ont tout de même vu leur affectation modifiée en août, soulignant l'absence totale de pertinence d'une communication si tardive en juillet. Le collectif TZR du SNES-FSU Lorraine abordera cette question en priorité lors de sa prochaine audience avec le rectorat.

STAGE SYNDICAL TZR

JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 DE 9 H À 17 H À L'INSPÉ DE MAXÉVILLE

Les stages TZR sont des moments privilégiés pour s'informer et échanger : la rencontre avec d'autres TZR et la confrontation des expériences de chacun-e sont des moyens efficaces de mieux comprendre ce statut si particulier et de se préparer au mieux aux difficultés qu'un-e TZR peut rencontrer. Les membres du collectif TZR sont présent-es pour vous apporter des informations fiables sur vos droits et répondre à toutes vos questions.

Seront notamment évoqués :

- ⇒ point d'actualité
- ⇒ connaître ses droits et devoirs
- ⇒ relations avec son RAD
- ⇒ déclarer ses frais
- ⇒ les mutations inter et intra
- ⇒ échanger entre collègues

Un temps commun pourra avoir lieu avec les participant-es au stage *Entrée dans le métier* qui aura lieu le même jour.

POUR S'INSCRIRE

Nos stages syndicaux (SNES ou FSU) **sont ouverts à tous et toutes**, syndiqué-es et non syndiqué-es, et cela ne vous engage à rien pour la suite.

Vous **avez le droit de vous absenter ce jour-là**, à condition d'en faire la demande à votre administration au moins 30 jours avant le stage, **donc au plus tard le 16 octobre 2026**.

Vous devez d'abord vous inscrire sur notre site : <https://nancy.snes.edu/stages/2026-2027/>

Une fois votre inscription validée, vous recevrez un mail de confirmation et accéderez à votre demande d'autorisation d'absence qui sera à imprimer et à donner à votre chef d'établissement.

Vous pouvez également la trouver à cette adresse : https://nancy.snes.edu/stages/procedure/autorisation_absence/



PERMANENCES DU SNES-FSU LORRAINE

Les militant·es du secteur TZR du SNES-FSU Lorraine vous informent et répondent à vos questions



Laura MARCHAL
Certifiée - SVT
Lycée G. de la Tour Nancy



Lilya MAGMAGUI
Certifiée - Éducatrice musicale
Collège J. Rostand Metz

Permanence le mercredi de 14 h à 17 h 30

☎ 03 83 35 20 69

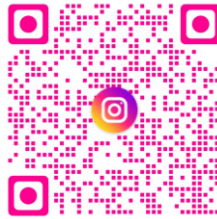
📄 SNES-FSU Lorraine
15 rue Godron - CS 72235
54022 NANCY Cedex

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

tzr@nancy.snes.edu

Vous pouvez aussi poser vos questions aux militant·es du SNES-FSU Lorraine lors des autres permanences les lundis et mercredis de 14 h à 17 h 30

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



**Retrouvez toutes nos
infos sur le site du
SNES-FSU Lorraine**



ADHÉRER AU SNES-FSU

- 👉 Défendre l'école et la faire évoluer ;
- 👉 Vous informer, vous conseiller pour tous les aspects professionnels, administratifs et pédagogiques ;
- 👉 Développer des liens entre nos valeurs, nos idées et le monde...

Ce sont des ambitions que cultive le SNES-FSU, fort de la confiance de ses adhérent·es et grâce à l'énergie de ses militant·es, tous et toutes impliqués dans leur métier et conscient·es de leurs responsabilités.

Sans vous, pas de SNES-FSU, pas d'énergie, pas d'idées nouvelles et... pas de moyens. Les ressources du SNES-FSU proviennent intégralement des cotisations de ses adhérent·es.

Votre adhésion, avec celles de tou·tes nos adhérent·es, est aussi le garant de notre indépendance et de notre liberté.

Dès la rentrée, accomplissez votre premier acte militant·e en réglant sans tarder votre cotisation.

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66 % de votre cotisation (sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels).



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

**CONTRE L'ARBITRAIRE, POUR L'ÉQUITÉ ET LA TRANSPARENCE,
POUR L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE NOS SALAIRES :**

**VOTEZ POUR LES LISTES FSU !
VOTEZ POUR CELLES ET CEUX QUI S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !**

